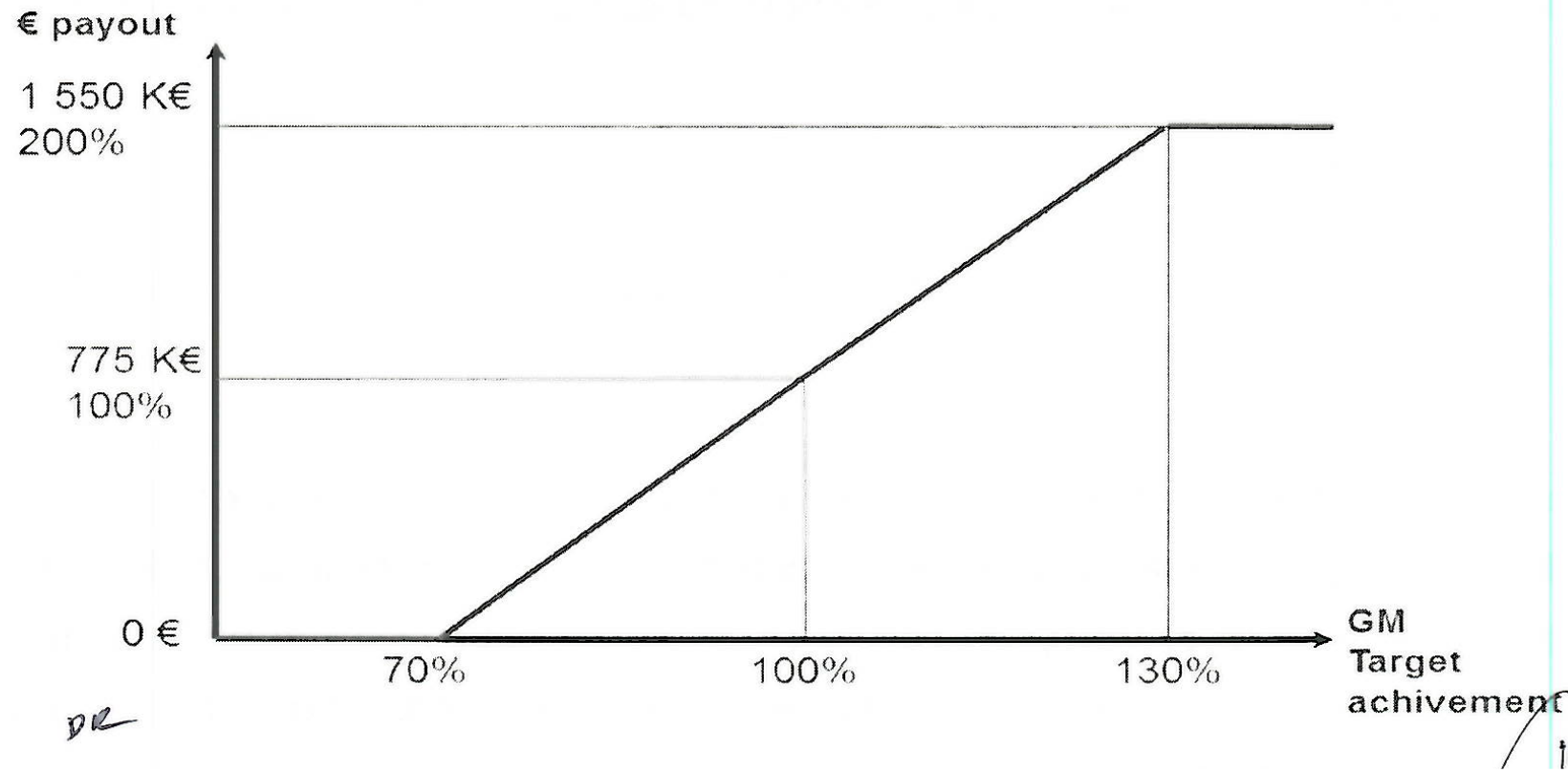


# Négociation d'un accord d'Intéressement 2020-2022

Revendications CGT

# ACCORD D'INTERESSEMENT ESF 2017 - 2019



## Assiette :

- Intéressement moyen à 100% d'objectifs atteints de **6.000€/salarié** au lieu de 1.200€, dans la limite de 50% du résultat comptable (1,2 mois de salaire moyen, passage de l'assiette d'intéressement e 775k€ à 4M€).
- Proportionnel au niveau d'atteinte de l'objectif, 30% de plus à 130% d'objectifs atteints dans la limite de 65% du résultat comptable
- Supprimer les seuils de déclenchement de 70% d'atteinte de l'objectif de 28% de taux de marge: résultat comptable positif = distribution d'intéressement
- Objectif annuel : indicateur et cible négociés, suppression de la clause de +15% de l'objectif de l'année précédente en l'absence d'accord

## Répartition :

- 80% sur la durée de présence et 20% proportionnel au salaire comme en 2012 (au lieu de 60%/40%)

# Passage à 35 heures des salariés ex-modalité 2 Syntec

(identifiés par 160,33h sur la fiche de paie,  
38h50 imputées sur SAP)

Revendications CGT

- Passage à 35 heures sans perte de salaire (la direction est d'accord uniquement si JS<5)
- Passage forfait jours sur la base du volontariat avec augmentation du salaire de base de **10% +** part variable STV 5% (la direction propose 5% d'augmentation, sachant que l'augmentation moyenne lors d'un passage forfait jours est de 12 à 13% et que les minima conventionnels ont un écart de 30%). Si refus de passage en cadre autonome, le salarié passe aux 35 heures sans baisse de salaire (la direction propose qu'il reste modalité 2!).
- Paiement rétroactif des heures supplémentaires non payées depuis la fusion au 1er juillet 2017 soit 2 mois de salaire.
- Calendrier : proposition d'un avenant au contrat de travail après la campagne d'augmentations salariales annuelles. Communication de statistiques d'augmentations salariales spécifiques à la population concernée.
- Les modalités de passage de 37 heures à 35 heures pour les salariés ex-modalité 2 Syntec doivent faire l'objet de négociations dédiées suite aux NAO.